153084 - Elle a effectué un stage dans la section islamique d'une banque usurière et s'interroge à propos du statut du salaire perçu…

question

Quand, il y a quatre ans je préparais le Master en administration des affaires, j'avais à effectuer un stage de trois mois dans une banque. J'ai envoyé mon CV à différentes banques. L'une d'elles m'a offert un stage. Bien que commerciale, ma banque d'accueil, m'a affectée à sa section islamique. Cette section se livrait à une opération dite mourabaha sur la base du partage égale des profits et pertes entre la banque et le client. Pendant mes trois mois de stage, j'ai remarqué que la banque menait des opérations non conformes à la règle de partage sus indiquée. Il y avait à mes côtés trois autres stagiaires. En tant que stagiaires, nous ne recevions pas de salaire. Cependant, vu l'excellence des résultats que j'ai obtenus dans les études et ma bonne performance, ils me remettaient une somme d'argent chaque jour sans que je la leur demandasse. Maintenant, je suis devenue mère de famille et je me suis installée dans un autre pays. Mais j'éprouve toujours quelque chose à cause des sommes que j'ai perçues pendant trois mois.. Sont elles illicites ou licites. Dans le premier cas, comment réparer cette faute?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre travail en tant que stagiaire s'est déroulé dans une section islamique d'une banque commerciale alors que vous n'étiez pas conscientedu caractère illicite des opérations de la banque, vous n'encourez rien en raison des sommes que vous avez perçues. Ceci est surtout vrai si la section possède un organe de contrôle religieux. Il en est de même si la banque est en train de se transformeren banque islamique et si vous-même n'avez rien fait d'interdit, dans ce cas, vous n'encourez rien pour les sommes que vous avez perçues car il est permis de travailler dans une telle banque. Si vous aviez constaté que la section menait des opérations usurières et qu'elle

ne se différenciait en rien desbanques commerciales, et si les sommes que vous aviez perçues restent encore avec vous, débarrassez vous en au profit des pauvres et nécessiteux ou dépensez les dans une œuvre de charité. Pour davantage d'informations , voir la réponse donnée à la question n° 81915.

Allah le sait mieux.